



RÈGLEMENT 458-58

Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-002 et création de la zone CM-012)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 avril 2022;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Annexe K – Plan de zonage

Le plan de zonage de l'annexe K du *Règlement 458 de zonage* est modifié par le retrait des lots 4 354 245 et 4 354 270 du cadastre du Québec, lesquels créent la nouvelle zone CM-012. Ces délimitations sont présentées à l'annexe A du présent règlement.

Article 2 Annexe J

L'annexe J du *Règlement 458 de zonage* est modifiée par l'ajout de la Grille des spécifications de la nouvelle zone CM-012, laquelle est jointe en annexe B du présent règlement.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

ANNEXE A

Avant



Après



ANNEXE B

CLASSES D'USAGES						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
H. HABITATION						<p align="center">CENTRE-VILLE</p> <p>a) La marge prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement pour le côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.</p> <p>b) La marge prescrite pour les bâtiments contigus s'applique uniquement pour les bâtiments d'extrémité, du côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.</p> <p>c) Un bâtiment commercial peut avoir un seul étage, pourvu qu'il respecte la hauteur minimale prescrite (en mètres).</p> <p>d) De la classe d'usage I1, est autorisée uniquement l'usage suivant :</p> <p align="center">6379 Autres entreposages</p> <p>e) Deux bâtiments principaux peuvent se trouver sur le même lot</p>		
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale	■	■	■					
H3 Trifamiliale	■	■	■					
H4 Multifamiliale	■	■	■					
H5 Maison mobile								
C. COMMERCIAL								
C1 Services professionnels	■	■	■					
C2 Vente au détail	■	■	■					
C3 Restauration et hébergement	■	■	■					
C4 Véhicules de promenade								
C5 Commerce de gros								
C6 Véhicules lourds								
C7 Transport aérien et maritime								
I. INDUSTRIEL								
I1 Para-industriel				■ d)				
I2 Industriel léger								
I3 Industriel lourd								
U. INSTITUTIONNEL								
U1 Public - Institutionnel	■	■	■					
U2 Public - Services								
P. Parc								
P1 Récréation								
P2 Conservation								
A. AGRICOLE								
A Agriculture								
AUTRES								
Disposition(s) particulière(s)								
IMPLANTATION						MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BATIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■ e)			■ e)				
Jumelée		■						
Contiguë			■					
Superficie minimale d'implantation	55	55	55	55				
Largeur minimale du bâtiment	7	6,5	6	7				
MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	3	3	3	3				
Latérale	2	2 a)	2 b)	2				
Latérale totale	-	-	-	-				
Arrière	3	3	3	3				
HAUTEUR								
En étage (minimum)	2 c)	2 c)	2 c)	2				
En étage (maximum)	4	4	4	2				
En mètres (minimum)	6	6	6	6				
En mètres (maximum)	14	14	14	15				
DENSITE								
Nombre de logement / bâtiment	32	12	12	3				
Espace bâti / terrain (%)	80	80	80	50				
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	400	300	300	400		VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	10	8	8	8				
Profondeur de lot minimale (m)	22	22	22	22				

CM-012

CERTIFICAT

Nous soussignés certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 4 avril 2022.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 2 mai 2022.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 2 mai 2022.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 16 mai 2022.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire